

Arrêté préfectoral n°75-2021-05-03-00006
fixant les dates et heures de dépôt des circulaires et bulletins de vote des candidats
à l'occasion de l'élection législative partielle dans la 15^{ème} circonscription de Paris,
le dimanche 30 mai et le dimanche 6 juin 2021

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral, et notamment ses articles R34 et R38 ;

Vu le décret n° 2021-433 du 13 avril 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection de quatre députés à l'Assemblée nationale (3^{ème} circonscription d'Indre-et-Loire, 1^{ère} circonscription de l'Oise, 6^{ème} circonscription du Pas-de-Calais et 15^{ème} circonscription de Paris) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-04-29-00004 instituant la commission de propagande pour Paris en vue de l'élection législative partielle dans la 15^{ème} circonscription de Paris ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les dates et heures limites de dépôt, auprès de la commission de propagande, des circulaires et bulletins de vote des candidats à l'élection législative partielle dans la 15^{ème} circonscription du dimanche 30 mai et du dimanche 6 juin 2021 sont fixées comme suit :

Premier tour de scrutin : mercredi 19 mai 2021, à 12 heures.

Deuxième tour de scrutin : mercredi 2 juin 2021, à 9 heures.

La livraison doit s'effectuer dans les locaux de l'entreprise KOBÀ situés route de Neuilly-sous-Clarmont, 60290 Rantigny.

Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison.

Deux exemplaires de chaque document de propagande devront être déposés aux mêmes dates à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique.

Article 2 : La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des circulaires et bulletins de vote remis postérieurement aux dates mentionnés à l'article premier.

Article 3 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le 3 MAI 2021.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Le préfet,

Marc GUILLAUME